



**PRESIDENCE**

**SECRETARIAT GENERAL**

## **Note d'information**

**à l'attention de Messieurs les Doyens, Directeur d'Institut et  
du Secrétaire Général**

Il est porté à l'attention des Doyens, Directeurs et du Secrétaire Général, l'organisation dans les différentes Facultés, institut et directions, des élections pour la désignation des représentants des étudiants, des enseignants et des personnels administratif et technique aux Assemblées de facultés/institut, directions et services et au Conseil de l'Université.

A cette fin, ils organisent les activités électorales suivantes conformément au calendrier ci-après :

**Mardi 22 octobre 2019** : notes d'information sur le processus électoral.

### **Assemblées de Facultés**

**Jeudi 24 octobre 2019** : réception des candidatures (8h – 17 h 30 mn).

**Vendredi 25 octobre 2019** : vérification et affichage des candidatures suivis de la désignation des bureaux électoraux composés de trois (03) personnes dans chaque Faculté, institut et service.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : **Lundi 04 novembre 2019** : élections des représentants des étudiants, des enseignants et des personnels administratif et technique aux Assemblées de Facultés, Institut et de services.

**2<sup>e</sup> tour de scrutin** : **Mardi 05 novembre 2019**

**3<sup>e</sup> tour de scrutin** : **Mercredi 06 novembre s'il y a lieu**

### **Conseil de l'Université**

**Jeudi 07 novembre 2019** : réception des candidatures suivie de la vérification et de l'affichage de 08 heures à 17 heures 30 minutes.

**Vendredi 08 novembre 2019** : élection des représentants des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique.

**Conditions pour les étudiants** : Peuvent faire acte de candidature, les étudiants des Semestres III, IV, V et VI ayant validé au moins 80 % de leurs Unités d'Enseignement (UE).

NOTA BENE :

1/ Pour toutes les opérations électorales, les bureaux doivent **ouvrir à 8 h et fermer à 12 h.**  
Le dépouillement public est fait après la fermeture des bureaux de vote en présence des candidats ou de leurs représentants. Les résultats sont aussitôt proclamés et affichés.  
Un procès-verbal est établi et transmis au Président de l'Université de Kara par les membres des bureaux de vote.

Les commissions électorales sont mises en place d'une part, par les doyens/directeurs dans les facultés/institut, directions et services pour l'élection des représentants des enseignants, des étudiants et des personnels administratifs et techniques.

2/ **Le jeudi 24 octobre 2019**, le Président de l'Université de Kara ou son représentant et le Secrétaire Général pourraient passer, le cas échéant, dans les Facultés, Institut et les services pour sensibiliser les étudiants, les enseignants et le personnel administratif et technique sur le processus électoral.

Kara, le **22 OCT 2019**

Le Président,



Prof. Komla SANDA

---

PRESIDENCE: Route Nationale N°1 B.P.: 404 Tél. : (228) 661 02 85 Fax: (228) 661 02 56 KARA - TOGO

**UNIVERSITE DE KARA**

CAMPUS : Route de l'ENI B.P. : 43 Tél. : (228) 660 12 74 KARA – TOGO

E-mail: [presidence@univkara.net](mailto:presidence@univkara.net) / Site web: [www.univ-kara.tg](http://www.univ-kara.tg)



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

## Note d'information

sur les candidatures aux élections des membres des  
Assemblées de Facultés/Institut

-----

Les étudiants, les enseignants et le personnel administratif et technique de l'Université de Kara désireux de faire acte de candidature aux élections des membres des Assemblées de Facultés, institut et de services, sont informés qu'ils doivent déposer leurs candidatures *à* partir du Mardi 22 octobre 2019 de 8h à 17 heures 30 minutes.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent postuler uniquement dans leur Faculté, institut d'inscription ou de services de rattachement. Les candidatures doivent être déposées auprès des Doyens et directeurs pour les décanats et les directions et auprès du Secrétaire Général pour la Présidence.


Les déclarations de candidatures dûment signées doivent porter :

- les noms, prénoms, date et lieu de naissance des candidats ;
- les facultés/institut d'inscription ou de service de rattachement y compris les semestres d'études pour les étudiants dûment signés par le Doyen ou le Chef de Département.

**NB:** Tout candidat dont le dossier est entaché d'une sanction disciplinaire est disqualifié d'office.

Kara, le 22 OCT 2019

Le Président,

  
Prof. Komla SANDA

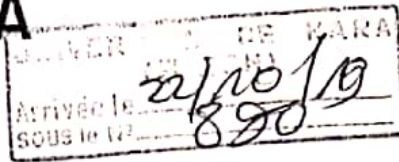
PRESIDENCE: Route Nationale N°1 B.P.: 404 Tél. : (228) 661 02 85 Fax: (228) 661 02 56 KARA - TOGO

UNIVERSITE DE KARA

CAMPUS : Route de l'ENI B.P. : 43 Tél. : (228) 660 12 74 KARA – TOGO  
E-mail: [presidence@univkara.net](mailto:presidence@univkara.net) / Site web: [www.univ-kara.tg](http://www.univ-kara.tg)



PRESIDENCE



SECRETARIAT GENERAL

## MEMORANDUM SUR LES ELECTIONS AU CONSEIL D'UNIVERSITE

La mise en œuvre du processus électoral devant conduire au renouvellement des membres du Conseil de l'Université de Kara repose sur un ensemble de dispositions légales qu'il importe de rappeler avant de s'étendre sur le déroulement du processus.

Le bon déroulement du processus électoral nécessite la définition rigoureuse d'un calendrier qui sera exposé plus loin.

Ces développements seront complétés par quelques considérations relatives à la désignation des représentants du secteur économique et social au sein du Conseil de l'Université de Kara et des Assemblées de Facultés/institut et des services.

### I. RAPPEL DES TEXTES PERTINENTS ET OBSERVATOIRES

Ces textes sont tirés de la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo et ensemble les textes qui l'ont modifiée.

Il s'agit des articles 15, 38 et 39 nouveaux qui appellent quelques commentaires.

#### A. Les textes pertinents

1) Article 15 nouveau : le Conseil de l'Université se compose :

- du président de l'Université, président ;
- des vice-présidents de l'Université, vice-présidents ;
- des doyens, directeurs des établissements et instituts de l'Université ou, en cas d'empêchement, des vice-doyens et directeurs-adjoints ;
- des directeurs des services centraux de l'Université ;
- d'un représentant du corps enseignant par établissement, élu par ses collègues ;
- de l'agent comptable de l'Université ;
- du secrétaire général de l'Université ;
- du contrôleur financier ;
- d'un représentant des personnels administratif et technique élu par leurs représentants aux assemblées de facultés, écoles, instituts et services ;
- de deux délégués des étudiants élus par leurs représentants aux assemblées de facultés, écoles et instituts ;
- d'un tiers des membres du conseil représentant le secteur économique et social, nommé par le (les) ministre (s) chargé (s) de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2) Article 38 nouveau : L'assemblée de facultés, d'écoles ou d'instituts est l'organe de gestion de l'établissement. Elle élit les doyens ou directeurs, les vice-doyens ou directeurs adjoints.

Elle est composée :

- du doyen ou du directeur ;
- des vice-doyens ou des directeurs adjoints ;
- des chefs de département, de section ou de filière ;
- des enseignant-chercheurs élus d'une part par le collège des professeurs et maîtres de conférences, et, d'autre part, par le collège des maîtres-assistants et assistants à raison de deux représentants par collège ;
- de deux représentants élus des étudiants ;
- d'un représentant élu des personnels administratif et technique ;
- d'un tiers des membres de l'assemblée de faculté, écoles et instituts, représentants du secteur économique et social nommé par le (les) ministre (e) en charge (s) de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le chef de service administratif ou à défaut le secrétaire principal de l'établissement est le secrétaire de séance. Il a voix consultative.

- 3) **Article 39 nouveau** : Les représentants des enseignants et des chercheurs sont élus pour une durée de trois (03) ans. Ils sont rééligibles.

Chaque année, des élections partielles sont organisées pour pourvoir aux sièges vacants. Le mandat des personnes désignées expire à la fin de celui des personnes remplacées.

Le représentant élu qui change de collège au cours de son mandat, perd automatiquement son siège. Il peut se présenter aux élections partielles du collège auquel il vient d'accéder.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Les représentants du secteur économique et social sont nommés pour une durée de trois (03) ans. Ils sont reconductibles.

Le représentant du personnel administratif et technique est élu pour une durée de deux (02) ans. Il est rééligible.

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, pour le premier et le deuxième tours du scrutin. Si cette majorité absolue n'est pas atteinte au premier et au second tours, le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour est élu. Les élections sont organisées dans le courant du premier trimestre de l'année universitaire.

## **B- Observations**

### **1) Sur l'article 15 nouveau**

Aux termes de cet article, le Conseil d'Université comprend des membres de droit et des membres désignés par élection ou par nomination. Seules les deux dernières catégories nous importent.

#### **a- Membres élus**

- 1 représentant du corps enseignant par faculté/institut élu par ses collègues. Cela fait au total 6 représentants dans le cadre de l'Université de Kara.
- 1 représentant du personnel administratif et technique élu par ses représentants aux Assemblées de Facultés, Ecoles, Instituts et services.
- 2 délégués des étudiants élus par leurs représentants aux assemblées de Faculté.

#### **b- Membres nommés**

- c- Il s'agit des représentants du secteur économique et social. Nommés par le (s) ministre (s) chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, ils représentent 1/3 des membres internes de l'Université au conseil.

Ils sont identifiés en conseil de faculté de manière participative et consensuelle, transmis par le doyen au Président qui les propose au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour nomination individuelle.

En pratique, les structures partenaires sont convenues en conseil, le doyen prospecte et établit des contacts puis saisit le responsable pour solliciter leur participation à travers la nomination d'un collaborateur avec ses références.

## 2) Sur l'article 38 nouveau

Cet article nous intéresse ici parce que le représentant des personnels administratif et technique ainsi que ceux des étudiants au Conseil d'Université sont élus par leurs représentants respectifs aux Assemblées de Facultés/Institut et de services.

### Remarque :

- a. Il faut donc procéder à l'installation préalable des assemblées de facultés
- b. Celles-ci sont également composées de membres de droit, de membres élus et de membres nommés. Seules les deux dernières catégories nous intéressent ici aussi.
  - Membres élus, il s'agit de :
    - 2 représentants des professeurs titulaires et maîtres de conférences;
    - 2 représentants des maîtres-assistants et assistants ;
    - 2 représentants des étudiants ;
    - 1 représentant des personnels administratif et technique.
  - Membres nommés :  
Le 1/3 des membres du conseil représentants du secteur économique et social.

## 3) Sur l'Article 39 nouveau

C'est le dernier alinéa de cet article qui nous intéresse dans le cadre du processus électoral. Il dispose que le scrutin est secret et à la majorité absolue pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours et à la majorité relative pour le 3<sup>ème</sup> tour.

## II- DEROULEMENT DU PROCESSUS DES ELECTIONS DES MEMBRES ELUS AUX ASSEMBLEES DE FACULTES, INSTITUT, DES SERVICES ET AU CONSEIL DE L'UNIVERSITE

**A/ 1<sup>ère</sup> étape :** désignation des membres élus des assemblées de facultés, institut et de Services.

- élection des délégués des étudiants ;
- élection des représentants des personnels administratif et technique des facultés, institut ;
- élection des représentants des personnels administratif et technique des services ;
- élection des représentants des enseignants aux assemblées de facultés et institut.

**Recommandations :** ces élections sont à organiser par les doyens et directeurs des services centraux sous le contrôle de la Présidence. Un bureau électoral composé d'enseignants d'une part, et, d'autre part, du personnel administratif et technique devra être mis en place à cette fin dans chaque faculté, institut et service.

S'agissant des étudiants, les électeurs sont composés uniquement des étudiants présents au moment des élections. C'est sur la base des étudiants électeurs présents que seront calculés les pourcentages des élections.

**B/ 2<sup>ème</sup> étape :** Désignation des membres élus au Conseil d'Université

- 1) Election des représentants des enseignants : 1 représentant par faculté/institut, soit 6 au total

**NB :**

a) **Ces élections sont directes** en ce sens que chaque représentant est élu par les représentants des enseignants élus à l'assemblée de faculté/institut.

b) **Organisation :** à confier aux Doyens/Directeur sous le contrôle de la Présidence. Les bureaux électoraux déjà mis en place lors des élections aux assemblées de facultés/institut peuvent de nouveau servir.

2) Election des délégués des étudiants : au nombre de deux (02).

**NB :**

a) **Ces élections sont directes** car les délégués sont élus par les représentants des étudiants élus aux assemblées de facultés/institut.

b) **Organisation :** à confier au Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques sous le contrôle de la Présidence. Le bureau électoral déjà mis en place lors des élections aux assemblées de facultés peut de nouveau servir.

3) Election du personnel administratif et technique : un (01) délégué du personnel administratif et technique pour tous les services

**NB :**

a) **Ces élections sont directes** car le délégué est élu par les représentants des délégués des personnels administratif et technique élus aux assemblées de services.

b) **Organisation :** à confier au Secrétaire Général. Mise en place d'un bureau électoral composé des membres du personnel administratif et technique.

### III. CALENDRIER DES ACTIVITES

- **22 octobre 2019 :** notes d'information sur la tenue des élections.

#### ASSEMBLEES DE FACULTES/INSTITUT, DIRECTIONS ET SERVICES

- **04 novembre 2019 :**

- élection des représentants des enseignants aux assemblées de facultés/institut.
- élection des représentants des personnels administratif et technique aux assemblées de facultés/institut, directions et services.
- élection des représentants des étudiants aux assemblées de facultés/institut.

#### CONSEIL D'UNIVERSITE

- **08 novembre 2019 :**

- élection des représentants des enseignants.
- élection du représentant du personnel administratif et technique.
- élection des représentants des étudiants.

Kara, le **22 OCT 2019**

Le Président,



Prof. Komla SANDA